

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2010

L'an deux mil dix, le vingt neuf avril, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT-JEANNAISE, convoquée par courrier le 22 avril 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur CAILLET Pierre.

Présents : BARALE Maurice, SIMONDANT Martial, LAMOURY Michelle, REYNAUD Thierry, PICHAT Alain, MANDRAND Robert, LEVIGNE Michel, SERVET Guy, HENRY Daniel, CHAPOT Fabienne, MARTIN Guy, GERIN Guy, GELIN Maurice, SAUNIER Georges, HINGREZ Christelle, CAILLET Pierre, DEXPERT Jean-Paul, GELIN Bruno, ROLLAND Thierry, PIOLAT Jean Christian, DEBOST Claire, RABILLOUD Andrée, ROY Louis, VIVIAN Jean-Pascal, GERIN Philippe, MOINE Armand, ABEL-COINDOZ Gilbert, GERBOULET Jacqueline, FILLON Jean-Michel, BESTIEU Patrice, ROBERT Christiane, PELLERIN Anne-Marie, GENIN Jean-Paul, BLEIN Georges, DREVET Jean-Michel, PERRET Michel (à partir du point n°1), GARGAUD Jean-Paul, POIZAT Philippe, PIOLAT Liliane.

Absents excusés suppléés : BELFILS Mireille, SAUTARD-BADIN Hervé, BAUDOUIN Jocelyne, BARRUEL Jean-Louis, BRUT Michel.

Absents excusés : GENIN Raymond, DEBRAND Maurice

FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

Désignation du secrétaire de séance : M. PICHAT Alain est désigné.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 MARS 2010

M.VIVIAN, absent lors de la séance précédente, lit la déclaration suivante :

« Réponse à l'intervention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes lors du Conseil Communautaire du 24 mars 2010.

- S'il vous plaît, Monsieur le Président,

Dans le cadre du dernier Conseil Communautaire, le 24 mars 2010, et pour donner suite à votre intervention que je cite :

« *Le pays St Jeannais est désormais le seul territoire du Nord Isère dépourvu d'offre pour des terrains d'activités.*

Il y a bien nécessité d'une mise à plat et non pas d'une simple relance de la procédure. Il faut redéfinir le projet pour que le territoire et ses habitants se l'approprient. Il faut le rendre compatible avec le SCOT et non pas le faire passer en catimini. Les riverains doivent être écoutés, même si l'intérêt général primera au final. Il faut qu'une stratégie soit définie et partagée, que des objectifs soient définis et éventuellement répartis entre l'intérêt communal et l'intérêt communautaire. Il faut se mettre en action pour élargir nos moyens de financement, notamment auprès de la Dotation de Développement Rural »,

je voudrais vous faire part de ma réflexion, Monsieur le Président.

C'est une élection au second degré qui vous a mis en place. Or, vous prenez une stature dominante pour prononcer des allégations mensongères telles que vos écrits rapportés dans ce compte-rendu. Vous envenimez en permanence nos relations.

Pour ce qui concerne votre gestion, je mettrai au grand jour les actions que vous avez menées en catimini à l'insu des Conseillers Communautaires, procédures de ZAC comprises.

Commencez par instruire correctement les dossiers de la Communauté. Vous pourrez alors me donner des leçons.

Par avance, merci. Jean-Pascal VIVIAN »

Mme GERBOULET et M.CAILLET signalent qu'en 1ère page du compte rendu, la réponse à la question de M.FILLON doit être ainsi complétée : « Les certitudes sur le remplacement de la TPU par d'autres ressources a fait l'objet d'une garantie pour 2010. Il existe encore de nombreuses zones d'ombres sur la réforme de la taxe professionnelle. »

Cette correction faite, le compte rendu de la séance du 24 mars 2010 est adopté unanimement.

RAPPORT SUR L'EXERCICE DE SA DELEGATION PAR LE PRESIDENT

M. le Président rend compte des marchés attribués dans le cadre d'appels d'offres ouverts pour les travaux de voirie :

Marché d'émulsion attribué à la société B3R pour un montant de 49 210,50 €

Marché d'entretien de voirie attribué au groupement Gachet-Guillaud pour 188 000 € HT

Marché d'amélioration de voirie attribué au groupement Gachet-Guillaud pour 555 815 € HT

Il est ensuite rendu compte de l'examen par le bureau communautaire de l'emploi du crédit exceptionnel de voirie alloué pour faire face aux rigueurs de l'hiver. Deux hypothèses ont été comparées : l'une par répartition du crédit alloué par commune en proportion de la longueur de voirie. Ce procédé aboutit à un émiettement des moyens mis en place sans efficacité mesurable. L'autre hypothèse s'attache à identifier quelques voies supportant une circulation importante entre bourgs et rendant un service significatif : ce sont la route du Miraillet entre St Jean et Villeneuve, la route de Barracand à Culin et Tramolé, la liaison Tramolé-Culin-Les Rôles-Meyrieu-Artas, la liaison Lieudieu-D41 en direction d'Arz ay, la liaison Meyssiez-D 502 le long de la LGV. D'autres voies ont été identifiées comme pouvant présenter ce type de profil, comme la liaison Lieudieu-Châtonnay et la liaison Charantonay-Saint-Jean. La remise en état de ces voies, certaines ayant plus souffert que d'autres, a été chiffrée. Le crédit initialement alloué étant insuffisant, il a été proposé, pour les travaux d'investissement, qu'une partie soit prise en charge sur le montant repère des communes concernées et qu'un supplément de crédit complète les besoins.

Miraillet			Com Com 2010	Commune sur EIC¹
St Jean	secteur Bagnier	Purge et reprofilage	48 700 € ht	30 000 € ht
Villeneuve		Couche d'usure	17 500 € ttc	
Meyrieu/Artas				
Meryrieu		Couche d'usure	9 000 € ttc	
Tramolé/Culin				
Culin		Purge et rechargement	20 000 € ht	20 000 € ht
Tramolé		Purge et rechargement	6 000 € ht	6 000 € ht
Lieudieu				
	au-dessus de la mairie	Purge et reprofilage	13 401 € ht	5 474 € ht
	Limite avec Châtonnay		11 005 € ht	4 495 € ht
		Total :	125 606 €	65 969 €

MM MANDRAND, ROLLAND et GELIN Maurice estiment que cette approche faite en bureau minore le rôle de la commission voirie. M.MANDRAND estime cette répartition injuste.

M.CAILLET affirme l'importance qu'il attache à la prise de décisions efficaces, ce qui oblige à faire des choix. Le saupoudrage ne lui apparaît pas comme étant un mode de gestion communautaire.

M.GELIN Maurice souhaiterait des réunions des commissions voirie et ordures ménagères.

Le souhait est de ne pas multiplier les réunions lorsqu'elles ne peuvent pas être correctement préparées.

FINANCES

POINT N°1 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2009

Le Président quitte la séance pour le vote des comptes administratifs. Après les avoir commentés, M. Jean-Paul GARGAUD soumet les votes à l'assemblée.

➤ **budget annexe SPANC**

Les résultats de clôture sont les suivants :

- exploitation : - 29 311.75 €

- investissement : -10 427.09 €

Soumis au vote, il est pris acte à l'unanimité.

¹ EIC : Enveloppe d'initiative communale

➤ **budget annexe ZAC des Basses Echarrières**

Le résultat de clôture est le suivant :

- fonctionnement : 222 190.69 €
- investissement : 0 €

Soumis au vote, il est **pris acte** à l'unanimité.

➤ **budget Base de Loisirs M4**

Le résultat de clôture est le suivant :

- exploitation : 5 040.11 €
- investissement : 52 357.19 €

Soumis au vote, il est **pris acte** à 34 voix pour et 4 abstentions.

(M. PERRET n'a pas participé au vote car absent lors de la présentation)

➤ **budget général**

Le résultat de clôture est le suivant :

- fonctionnement : 258 159.79 €
- investissement : 91 638.31 €

Soumis au vote, il est **pris acte** à l'unanimité.

➤ **budget annexe Ordures Ménagères**

Les résultats de clôture sont les suivants :

- exploitation : 72 112.27 €
- investissement : -26 701.78 €

Soumis au vote, il est **pris acte** à l'unanimité.

POINT N°2 : VOTE DES COMPTES DE GESTION 2009

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver les comptes de gestion 2009 du Receveur pour le budget général, le budget annexe des Ordures Ménagères, le budget annexe du SPANC, le budget annexe ZAC, le budget annexe de la Base de loisirs. Ils sont conforme aux comptes administratifs établis par l'EPCI.

Le Conseil communautaire,

après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2009, les décisions modificatives qui s'y rattachent et les comptes de gestion dressés par le receveur

après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2009

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

considérant la stricte conformité entre les comptes administratifs et les comptes de gestion

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire, à l'unanimité

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et l'adopte.

POINT N°3 : AFFECTATION DES RESULTATS 2009

Après avoir constatés des résultats positifs de fonctionnement sur les comptes administratifs des différents budgets, il est demandé au Conseil communautaire de procéder à leur affectation sur les budgets primitifs principal et annexes. Ces crédits sont affectés dans l'ordre au comblement d'éventuels déficits prévisionnels d'exploitation ou fonctionnement, au remboursement de la date en capital ou à l'autofinancement des projets d'investissement. Les résultats d'investissements ne peuvent être affectés à la section d'exploitation ou de fonctionnement, ils sont obligatoirement reportés en investissement. Tous les budgets ne disposent pas nécessairement de résultats positifs à affecter. Les résultats négatifs sont automatiquement reportés d'un budget sur l'autre, dans la même section budgétaire.

Certains budgets ayant été votés avant l'arrêt des comptes, l'affectation de ces résultats peut entraîner des décisions modificatives, objets du point suivant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de la façon suivante :

Budget annexe de la ZAC des Basses Echarrières : 222 190,69 € affectés à la section de fonctionnement de ce budget annexe pour 2010

Budget annexe des ordures ménagères : 72 112.27 € affectés à la section d'exploitation de ce budget annexe pour 2010

Budget annexe de la Base de Loisirs : 5 040.11 € affectés à la section d'exploitation de ce budget annexe pour 2010

Budget général 258 159.79 € affectés à l'article 1068 de la section d'investissement du budget général pour 2010

POINT N°4 : DECISIONS MODIFICATIVES DE MISE A JOUR DES RESULTATS 2009

Les budgets primitifs établis sur la base de prévisions de résultat avant arrêt des comptes doivent être mis à jour en portant les montants constatés au compte administratif, tant pour le fonctionnement que pour l'investissement.

Budget général :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61523-8 : Entretien de voies et reseaux	73 500.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	73 500.00 €			
D 023-01 : Virement section investissement		73 500.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.		73 500.00 €		
Total	73 500.00 €	73 500.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 020-01 : Dépenses imprévues Invest	50 606.00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	50 606.00 €			
D 2135-126-9 : BATIMENT RELAIS		25 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		25 000.00 €		
D 2315-102-8 : TRAVAUX VOIES ET RESEAUX		99 106.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		99 106.00 €		
R 021-01 : Virement de la section de fonct				73 500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				73 500.00 €
Total	50 606.00 €	124 106.00 €		73 500.00 €
Total Général		73 500.00 €		73 500.00 €

Budget annexe Ordures ménagères :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 : dépenses imprévues		6 203.00 €		
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct		6 203.00 €		
R 002-8 : Excédents antérieurs reportés				6 203.00 €
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonct				6 203.00 €
Total		6 203.00 €		6 203.00 €
INVESTISSEMENT				
D 001-8 : Déficit antérieur reporté inv		26 702.00 €		
TOTAL D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		26 702.00 €		
D 2182-8 : Matériel de transport	102 019.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	102 019.00 €			
R 001 : Excédent antérieur reporté			75 317.00 €	
TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté			75 317.00 €	
Total	102 019.00 €	26 702.00 €	75 317.00 €	
Total Général		-69 114.00 €		-69 114.00 €

Budget annexe SPANC :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 002-1 : Déficit fonctionnement report.	8 346.00 €			
TOTAL D 002 : Déficit antérieur reporté (fonc)	8 346.00 €			
R 7062-3-1 : Redev. assai. à recouvrer/cx.posté			8 346.00 €	
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar			8 346.00 €	
Total	8 346.00 €		8 346.00 €	
INVESTISSEMENT				
D 001 : Déficit antérieur reporté	1 573.00 €			
TOTAL D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	1 573.00 €			
D 020 : Dépenses imprévues		1 573.00 €		
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest		1 573.00 €		
Total	1 573.00 €	1 573.00 €		
Total Général		-8 346.00 €		-8 346.00 €

Budget annexe ZAC des Basses Echarrières :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6052-1-9 : Travaux desserte ZAC	740.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	740.00 €			
D 673-9 : Titres annulés (exerc.antér.)		740.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		740.00 €		
Total	740.00 €	740.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
ADOpte les décisions modificatives présentées.

ECONOMIE**POINT N 5 : FIXATION D'UN TARIF PARTICULIER POUR LA COLOCATION D'UN ATELIER RELAIS PAR DEUX CREATEURS DISTINCTS**

Deux créateurs d'entreprises se sont entendus pour partager la location d'un même atelier relais, l'un étant intéressé par la partie bureau, l'autre par la partie atelier. Les deux parties du local n'offrant pas le même confort, les preneurs ont accepté le principe d'un surloyer de 25% sur la partie bureau. Pour obtenir le même revenu, il est proposé une tarification de 3.01 €/m² par mois pour la partie atelier et 3.77 €/m² par mois pour les surfaces de bureaux. Les règles d'indexation ne seraient pas modifiées.

Vu la délibération n°06-02-N11 du 16 février 2006 relative aux tarifs de locations des ateliers relais du Pré de la Barre et des Basses Echarrières,

Vu la délibération n°07-10-N14 du 25 octobre 2007 relative à la mise à jours desdits tarifs à l'entrée dans les lieux,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour l'atelier n°1 du Pré de la barre :

Partie avant, comprenant 136.5 m² d'atelier et 12 m² de bureau : **3.07 €/m²**

Partie arrière comprenant 51.5 m² de bureau : **3.77 €/m²**

INDIQUE que conformément aux délibérations antérieures, ce tarif est fixé en référence au dernier indice ICC connu, celui du 4^{ème} trimestre 2009 – 1507 et qu'il sera mis à jour à l'entrée dans les locaux des locataires futurs,

PRECISE que le montant des loyers est mis à jour annuellement à la date anniversaire de l'entrée dans les locaux selon l'indice des loyers commerciaux, le dernier connu étant celui du 1^{er} trimestre 2009 - 102.73.

POINT N 6 : REPRISE D'UN AMENAGEMENT INTERIEUR DEMONTABLE A L'INTERIEUR D'UN ATELIER RELAIS

Le locataire des ateliers des Basses Echarrières a installé une plateforme de 100 m² et aménagé en bureaux la partie inférieure. Cette structure démontable devait initialement être réemployée dans les nouveaux locaux de cet entrepreneur. Il serait cependant intéressant que la communauté de communes puisse récupérer cette installation, car les demandes ne portent quasiment jamais sur des locaux nus et que des bureaux sont indispensables.

La reprise de l'installation est proposée à 25 000 €. Il est proposé au conseil communautaire de retenir cette proposition, sous-réserve d'une garantie de solidité de l'installation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de reprendre l'aménagement intérieur de l'atelier relais de la ZAC des Basses Echarrières pour un montant de 25 000 €

POINT N°7 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DDR POUR L'AMENAGEMENT DE LOCAUX RELAIS A VOCATION ECONOMIQUE

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural 2010 pour l'obtention d'une aide financière en vue de l'acquisition de la plateforme de l'atelier relais de la ZAC des Basses Echarrières.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat au Titre de la Dotation de Développement Rural,

VALIDE le plan de financement suivant :

Plan de financement			
Création d'un espace bureau au sein d'un atelier relais			
Dépenses HT		Recettes	
Acquisition d'une plateforme avec aménagement de bureaux	25 000 €	DDR 35%	8 750 €
		Autofinancement	16 250 €
	25 000 €		25 000 €

POINT N°8 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DDR POUR LA VOIE NORD DE LA ZAC DES BASSES ECHARRIERES

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural 2010 pour l'obtention d'une aide financière en vue de la réalisation des aménagements de voirie intérieure de la ZAC des Basses Echarrières – partie nord. Le montant du projet est estimé à 345 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

SOLLICITE de l'Etat une subvention au titre de la DDR 2010 pour la réalisation de la voie nord de la ZAC des Basses Echarrières.

VALIDE le plan de financement suivant :

Plan de financement provisoire			
Dernière tranche de la voirie Nord de la ZAC des Basses Echarrières			
Dépenses HT		Recettes	
Réalisation des aménagements de voirie et espaces verts	345 000 €	DDR 35%	120 750 €
		Conseil régional (CDDRA) 15%	51 750 €
		Autofinancement	172 500 €
	345 000 €		345 000 €

POINT N°9 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LE RAM

Dans le cadre du fonctionnement de chaque Relais Assistantes Maternelles, il est proposé de solliciter le Conseil Général de l'Isère en vue de l'obtention d'une aide au fonctionnement pour l'année 2010. Les financeurs demandent une analyse comptable séparée pour chacun des deux postes, bien que le RAM constitue en fait une équipe opérationnelle. L'enveloppe prévisionnelle de fonctionnement du « R.A.M. 1 » est de 45 695 €, celui du R.A.M. 2 est de 46 003 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

SOLLICITE l'aide financière du Conseil général le fonctionnement des RAM pour l'année 2010.

ASSAINISSEMENT

POINT N°10 : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ETUDE D' UN SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

Suite à l'exposé de M. le Sous-Préfet devant les membres du Conseil communautaire le 18 février 2010, une réunion des maires, associant les communes d'Eyzin-Pinet, Charantonay et St Georges d'Espéranche (représentée par la CAPV), s'est tenue le 25 mars en présence des services techniques du Conseil général et du service Environnement de la Direction Départementale des Territoires. Pour faire face à la croissance démographique ainsi qu'aux échéances de qualité de l'Eau pour 2012 et 2015, des mises aux normes de notre capacité d'assainissement vont être nécessaires. Pour cela, il convient d'évaluer la capacité de notre environnement à recevoir une charge polluante sans compromettre la qualité des eaux superficielles ni la ressource en eau souterraine. L'entité géographique cohérente est le bassin versant GERE-VEZONNE : à l'échelle de ce territoire, il est proposé d'inventorier les différentes solutions techniques, d'en évaluer les avantages et inconvénients et de les mettre en regard de la seule solution actuellement validée par l'Etat, le transit jusqu'à la station de Reventin-Vaugris. L'évaluation quantitative de cette charge polluante doit être affinée en tenant compte notamment du cadrage de l'évolution démographique par le SCOT. Les solutions envisagées doivent permettre de garantir à l'ensemble des communes des solutions techniques compatibles entre elles et viables à coût acceptable ce qui les oblige à agir solidairement. La démarche est en outre contrainte dans le temps, car s'il n'y a pas de solutions techniques locales, il convient de dimensionner raisonnablement le besoin pour que le SYSTEPUR, qui est actuellement sous le coup d'une mise en demeure de mise aux normes par l'Etat, soit en mesure de concevoir les améliorations nécessaires. Le cahier des charges de cette étude sera rédigé par le SATESE. Par ailleurs la communauté de communes est intéressée au titre de sa compétence SPANC pour disposer de filières de proximité pour le traitement des matières de vidange des fosses des systèmes d'assainissement non collectifs. Elle serait coordonnateur du groupement et assurerait à ce titre la rédaction du cahier des charges particulières ainsi que la consultation. La répartition du coût de l'étude se ferait au prorata de la population. Cette étude ne double pas celles réalisées antérieurement par le Syndicat Hydraulique des Quatre Vallées ni ne remplace les études de zonage d'assainissement associées aux PLU.

M.BARALE souligne que les communes d'Artas et de Lieudieu sont équipés de stations d'épuration récentes et que cette étude ne leur est pas indispensable. Il demande à bénéficier d'une participation minorée à 25% de la population.

M.GELIN Maurice indique que cette étude est peut être plus utile qu'on croit : à Lieudieu, les objectifs d'épuration sont tout juste atteints : si les normes devaient devenir plus sévère, des aménagements pourrait être nécessaire.

M.SERVET indique qu'il a envisagé une sur-participation pour Châtonnay et Sainte-Anne-sur-Gervonde qui sont dans une situation d'urgence.

M.VIVIAN souligne que les conséquences financières pour les autres communes d'une participation minorée pour Artas et Lieudieu sont sans commune mesure avec l'enjeu.

M.CAILLET estime que Lieudieu ne devrait pas être traitée différemment d'Artas et qu'il n'est pas davantage souhaitable d'opérer une distinction entre les communes en situation d'urgence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide d'adhérer au Groupement de commande pour la réalisation d'une étude sur la vulnérabilité du bassin versant des quatre vallées,
Autorise le Président ou son délégataire à signer la convention de groupement de commande afférente,
Accepte que la communauté de communes soit le coordonnateur du groupement de commande,
Emet le vœu que l'ensemble des membres du groupement retienne le principe d'une participation minorée à 25% pour les communes d'Artas et Lieudieu.

POINT N°11 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE D'ASSAINISSEMENT

La convention de groupement de commande pour l'étude d'un schéma d'assainissement substitue le coordonnateur aux membres du groupement pour la recherche et la perception des aides publiques. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à rechercher lesdits financements auprès du Conseil général et de l'Agence de l'eau et d'autoriser le Département à instruire et percevoir la subvention provenant de l'Agence de l'Eau pour la reverser au groupement de commande.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le président à solliciter l'aide financière du Conseil général pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes dans la limite d'un montant maximum de 100 000 € TTC,

AUTORISE le président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes dans la limite d'un montant maximum de 100 000 € TTC,

AUTORISE le Département à instruire et percevoir la subvention provenant de l'Agence de l'Eau pour la reverser au groupement de commande.

M.SERVET évoque l'éventualité d'une aide supplémentaire rendue possible par le nouveau contrat de rivière. Il se propose de regarder cette question.

S'ensuit une discussion sur le syndicat des quatre vallées : n'entrant pas dans les compétences communautaires, elle sera considérée comme une digression libre et il n'en est pas rendu compte dans le présent compte rendu.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°12 : RESTRUCTURATION DES SERVICES

Conduite avec une économie de moyens et malgré l'implication et la motivation des agents, l'action communautaire souffre d'un manque d'efficacité qui se traduit par des délais ressentis comme excessivement longs dans la mise en œuvre des décisions de l'exécutif. La structuration des services a été conduite dans les dernières années en constituant des équipes cohérentes dans les domaines phares de l'activité communautaire : des équipes ont été successivement constitués pour la voirie, la base de loisirs, les ordures ménagères, l'enfance et jeunesse, le réseau des médiathèques et cela donne de bons résultats. Cependant, alors qu'en 2001 le patrimoine bâti se limitait à des équipements le plus souvent peu complexes et en nombre limité - boulodrome (1000 m²), Chapelle Saint Pierre (170 m²), base de loisirs (1841 m²), immeuble de la rue Picard (365 m²), syndicat d'initiative (44 m²), ateliers de voirie (136 m²), ateliers relais (1520 m²), entrepôt des cours (512 m²), logements d'urgence (160 m²) et piscine, (tous deux largement suivis à cette époque par les services techniques de la commune centre), le secteur bâtiment s'est considérablement développé sans faire l'objet d'une même attention : siège communautaire (2171 m²), grange Chevrotière (505 m²), médiathèque de l'orangerie (1141 m²) et d'Artas (60 m²), Grange Cholley (665 m²) et bientôt la gendarmerie (1600 m²). Le fait que les bâtiments récents soient techniquement plus complexes et que certains d'entre eux soient utilisés par des tiers à titre payant ajoute à la difficulté.

Les interventions, de plus en plus nombreuses et nécessitant souvent des relances, se font au coup par coup, dans l'urgence, en mobilisant le personnel le plus qualifié de la Communauté. Le coût de ce mode de gestion est invisible dans l'analyse budgétaire, mais il est élevé car en détournant le personnel affecté à la conception et au suivi des projets, il a un effet lourd sur les délais de mise en œuvre. Le suivi précis d'un planning sur l'année écoulée montre qu'à la fois beaucoup de travail a été réalisé mais aussi que de nombreux dossiers, certains vitaux, sont restés en attente (diagnostic de voirie, maîtrise d'œuvre pour les travaux sur le patrimoine, PLH et habitat pour personnes âgées...) ou n'ont pas avancé assez rapidement (bassins de rétention de la ZAC, certains projets opérationnels de voirie). Cette évolution est de nature à se poursuivre avec les projets de création de multi accueils et d'un centre de loisirs. Les moyens en place apparaissent donc comme durablement inférieurs au besoin.

La tendance affirmée visant à la maîtrise du nombre de fonctionnaires a conduit à ne pas envisager la création d'un service bâtiment en interne. De plus, la diversité des métiers et leur technicité croissante rend cette hypothèse difficilement viable. Cependant, il est nécessaire de disposer en interne d'une ressource humaine permettant d'intervenir rapidement, de diagnostiquer un problème, d'intervenir pour les opérations simples ou de solliciter les concours extérieurs, tant pour l'urgence que pour passer des marchés de maintenance et de suivi. La mise en place d'une planification des interventions est également nécessaire. La maîtrise du travail confié à des tiers est essentielle dans la définition du besoin et dans le contrôle de l'exécution, le coût des interventions pouvant facilement dérapier.

En conclusion, l'importance prise par le parc immobilier communautaire ne permet plus de le gérer artisanalement : il est proposé au conseil communautaire de procéder à la création d'un poste de catégorie C de nature technique et d'autoriser le président à engager une démarche de recrutement à cet effet.

Par ailleurs, le service administratif s'est progressivement constitué en opérant des recrutements dans chacun de ses secteurs : paie, comptabilité, facturation, secrétariat, communication. Si chacun de ces domaines dispose d'un personnel qualifié et a gagné en efficacité, une saturation croissante de l'interface service/élu est ressentie : cela se traduit par des dossiers présentés tardivement, ne

donnant pas le temps de la réflexion aux élus. En période de congé ou en cas de maladie, la transmission de l'information et la continuité du suivi apparaissent fragiles. A la différence du service technique, le besoin n'est pas d'ordre quantitatif : c'est la création d'une fonction d'assistance de direction qui apparaît nécessaire aujourd'hui, incluant une connaissance des dossiers traités par les élus et une partie de leur suivi, en relation étroite avec le directeur. De par sa technicité, sa polyvalence et les responsabilités afférentes, ce poste est qualifié en catégorie B. Les ressources humaines internes permettent d'envisager une recomposition de l'organigramme reposant sur un recrutement limité à un mi-temps supplémentaire et la transformation d'un poste de catégorie C en catégorie B.

Le coût de ces deux recrutements est évalué à 45 000 € par an. Ce montant a été pris en compte dans l'élaboration du budget primitif 2010 : la décision de création de ces postes peut donc être prise sans compromettre l'équilibre budgétaire. Compte tenu des délais de recrutement, l'impact sur l'exercice 2010 sera très inférieur à cette somme.

Il est demandé au conseil communautaire de valider le principe de la création de ces deux postes, l'un à temps complet, l'autre à mi-temps, de s'engager à les créer formellement lorsque sera connu le profil précis des personnes qui seraient alors pressenties, de décider la transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de catégorie C en poste de rédacteur de catégorie B.

Il est convenu de procéder à un vote séparé pour chacune des questions posées.

M.VIVIAN pense que dans le domaine technique, il est souvent nécessaire d'être deux pour opérer. La création d'un seul poste ne lui paraît pas être une réponse adaptée.

M.BARALE estime que l'on marche sur la tête. On parle de rigueur en même temps qu'il est proposé de créer des postes pour un montant annuel de 45 000 €. Ces créations de poste sont récurrentes et lui apparaissent comme une dérive. Il pense qu'il faut arrêter de construire des surfaces supplémentaires. Il votera contre la proposition.

M.MANDRAND est hostile à la création de nouvelles surfaces bâties et opposé à l'augmentation de la masse salariale. Il est favorable à la création du poste administratif.

M.CAILLET indique que si le Conseil communautaire souhaite donner un coup de frein, c'est une option possible. Il souligne que si les moyens ne sont pas mis en place, certains projets ne seront pas réalisés ou retardés.

M.VIVIAN dit que pour la voirie les moyens existent et que cela n'a pas empêché les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil général de ne pouvoir être déposés à temps pour la conférence territoriale d'hiver. Il votera contre la création du poste technique.

M.GELIN Maurice souligne la complexité liée aux bâtiments. Il s'interroge sur le profil et les missions du poste proposé.

M.ROLLAND estime qu'il ne dispose pas d'informations suffisantes. Il s'abstiendra.

Ces points sont à préciser : le projet de délibération n'indique pas la qualité du poste technique envisagé. C'est donc une délibération de principe. Les deux créations de poste ont cependant été rapprochées pour permettre au Conseil communautaire d'avoir une vision globale. La question budgétaire a été traitée avec le budget primitif pour respecter la règle de l'unité budgétaire et identifier correctement les priorités. Ce n'est pas une manœuvre.

M.VIVIAN estime avoir fait d'énormes efforts en direction de la Communauté. Il revient sur le projet de nouvelle ZAC en estimant la Communauté incapable de porter un tel projet : « Je ne veux pas vous avoir sous les pieds ! », dit-il. Il exprime son opposition à voir la communauté de communes intervenir dans ce dossier. Par ailleurs, Il estime que la communauté de communes a abusivement restreint les dépenses de voirie sur le territoire de la commune centre et affirme que l'enveloppe annuelle n'était pas en dépassement.

M.GELIN Maurice se demande s'il ne serait pas possible de sous-traiter globalement l'entretien des bâtiments à une entreprise privée.

M.PIOLAT estime que la communauté a besoin de moyens humains pour progresser. Le bureau a suivi l'activité du service technique en prenant du recul. Un apport en personnel est nécessaire. Il faut mettre les économies à réaliser en regard des dépenses envisagées.

M.SIMONDANT confirme qu'il existe des projets qui n'ont pas abouti.

M.PERRET, qui assure au sein de sa commune la responsabilité du suivi des bâtiments, a pu vérifier combien cette charge était lourde et consommatrice de disponibilité. Il votera en faveur de la proposition.

M.BARALE pense qu'il y a des vice-présidents auxquels la charge de travail laisse des disponibilités.

M.DREVET fait part de son avis partagé. Il estime qu'il faut arrêter de prendre des compétences si les moyens ne peuvent être mis en adéquation.

M.GARGAUD souligne que les créations de postes envisagées concernent des décisions passées. Il indique avoir lors de la présentation du budget précisé la portée du vote : la prise en compte de cette hypothèse de dépense lors de l'élaboration budgétaire était légitime et sincère. Elle n'emportait pas la décision de création de poste et cela a été dit.

M.CAILLET répond que la crise et ses conséquences n'étaient pas prévisibles au moment où la création de ces bâtiments a été décidée. Seule la compétence multi-accueil a été décidée sur le présent mandat. Un coup de frein peut être décidé pour l'avenir, mais cela ne règle pas la situation présente.

Pour M.BESTIEU, le besoin de moyens en personnel est récent. Il souscrit aux déclarations de M.BARALE.

Le conseil communautaire est appelé à voter sur la création d'un poste de rédacteur à plein temps :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE par 36 voix pour et 3 abstentions, la création d'un poste de rédacteur de catégorie B.

Le Conseil communautaire est appelé à voter sur la suppression d'un demi-poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE par 36 voix pour et 3 abstentions, la suppression d'un demi-poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil communautaire est appelé à voter sur le principe de la création d'un poste de la filière technique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

REJETTE par 18 voix contre, 14 voix pour et 7 abstentions, la création d'un poste de la filière technique.

Le dossier est remis à l'étude. Un groupe de travail constitué de MM. Thierry ROLLAND, Maurice GELIN et Robert MANDRAND est désigné pour réunir les éléments d'information utiles.

MEDIATHEQUES

POINT N°13 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LE RESEAU DE MEDIATHEQUES AVEC LE CONSEIL GENERAL

Il sera demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son délégataire à signer la convention relative au fonctionnement du réseau de médiathèques présentée par le Conseil général de l'Isère valable jusqu'au 31 décembre 2012. Cette convention précise les différents niveaux de participation du Conseil général au financement du fonctionnement du réseau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE à l'unanimité le Président ou son délégataire à signer la convention pour le réseau de médiathèques présentée par le Conseil général de l'Isère.

BASE DE LOISIRS

POINT N°14 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU RESTAURANT DE LA BASE DE LOISIRS

La consultation pour la mise à disposition du restaurant de la base de loisirs est achevée. Candidatures ont été reçues. Deux ont été considérées recevables. Les deux candidats ont été reçus pour exposer leur projet. L'un, âgé de 29 ans, est cuisinier de métier et a déjà travaillé à la base de loisirs. Ce serait pour lui une première expérience. Le dossier est très complet et montre une réelle implication pour un engagement durable incluant une valorisation du restaurant en basse saison. L'offre de redevance se monte à 10 000 € pour l'exercice 2010, logement compris. Le second dispose d'une première expérience réussie dans une base de loisirs voisine et met en avant sa capacité à organiser des événements susceptibles d'attirer une fréquentation nouvelle. L'offre était d'un montant

inférieur. Ce candidat s'est désisté arguant du manque de temps pour préparer la saison à venir. Il s'est déclaré intéressé par la délégation de service décennale à venir.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition avec le seul candidat demeuré en lice, M. Alexandre Pêcher, demeurant à Culin.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 9 abstentions :

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer la convention de mise à disposition du restaurant avec Monsieur PECHER Alexandre pour l'année 2010.

POINT N°15 : TARIFS LOCATION DE MATERIEL NAUTIQUE DE LA BASE DE LOISIRS.

La base de loisirs va ouvrir ses portes courant mai et un réajustement des tarifs du matériel nautique est nécessaire compte tenu de certaines incohérences observées. Ainsi, pour certains types de matériel, une location de deux fois une demi-heure était moins onéreuse qu'une location à l'heure.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 9 abstentions :

FIXE les tarifs ci-dessous pour la location de matériel nautique

Loisirs	Durée	Tarif semaine	Tarif week-end et jours fériés
Pédalo 2 places	1/2 h	3.90 €	5.00 €
Pédalo 2 places	1 h	5,00 €	7.20 €
Pédalo 4 places	1/2 h	5.00 €	7.20 €
Pédalo 4 places	1 h	7,20 €	12.40 €
Kayak 1 place	1/2 h	2.90 €	3.90 €
Kayak 1 place	1 h	3.90 €	4.50 €
Canoë 2 places	1/2 h	3.90 €	5.00 €
Canoë 2 places	1 h	5.00 €	7.20 €
Mini-golf (2 clubs + 1 balle)	1/2 h	2.30 €	2.90 €
Mini-golf (2 clubs + 1 balle)	1 h	3.90 €	4.50 €
Ping-pong (2 raquettes + 1 balle)	1/2 h	2.30 €	2.90 €
Ping-pong (2 raquettes + 1 balle)	1 h	3.90 €	4.50 €
Ballon de Volley	1 h	2.30 €	2.90 €
Ballon de Volley	2 h	3.90 €	4.50 €
Badmington (2 raquettes + 1 volant)	½ h	2.30 €	2.90 €
Badmington (2 raquettes + 1 volant)	1 h	3.90 €	4.50 €
Parasol	½ journée	2.30 €	2.90 €
Parasol	journée	3.90 €	4.50 €

POINT N°16 : M4 TARIFS EPICERIE PRODUITS DU TERROIR ET MISE EN PLACE D'UNE CAUTION POUR LA LOCATION DE FRIGO

Actuellement, les produits vendus à l'épicerie sont issus de la grande distribution. Dans le contexte du camping, la vente de produits artisanaux serait un plus que la clientèle saura apprécier.

Par ailleurs, la location de réfrigérateur est proposée aux campeurs depuis 2009 sans caution. Il est demandé au Conseil communautaire de fixer une caution de 90 € pour la location de frigo.

Produits du terroir	
PRODUIT	PRIX VENTE
Jus et nectar de fruits	2.70 €
Miel assortiment	4.80 €
Miel 500 g	4.70 €
Terrine rilette de canard 190 g	3.90 €
Terrine caillette de porc 190 g	3.70 €
Confiture 250 g	2.50 €
Vins côte du Rhône rouge et rosé	3.70 €
Vins côte du Rhône blanc	3.40 €
Vin Lirac rouge/rosé/blanc	4.70 €
Saucisson	9.90 € le kilo

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 9 abstentions :

ADOpte les tarifs ci-dessus pour les produits du terroir vendus à l'épicerie du camping

FIXE à 90 €, le montant de la caution pour la location d'un réfrigérateur aux campeurs

INFORMATIONS DIVERSES

M.CAILLET informe l'assemblée de la candidature de Mme Claire DEBOST à la présidence sport, tourisme et patrimoine du CDDRA.

Un rapport sur l'organisation de la natation scolaire à La Côte Saint-André est remis aux conseillers communautaires :

**BILAN DE LA NATATION SCOLAIRE 2009-2010
AU CENTRE AQUATIQUE AQUALIB LA COTE ST ANDRE**

		<i>Coût Aqualib par séance</i>	3.61 €	
du 15 septembre au 8 décembre 2009				
Ecole d'Artas			10 séances	
Ecole de Lieudieu				
			Coût par séance	Coût 10 séances
<i>Nbr d'enfants par séance</i>	51	3.61 €		
		Aqualib	184.11	1 841.10
		Transport	210.00	2 100.00
			TOTAL	3 941.10
du 17 décembre 2009 au 19 mars 2010				
Ecole de Ste Anne sur Gervonde			10 séances	
Ecole de Villeneuve de Marc				
			Coût par séance	Coût 10 séances
<i>Nbr d'enfants par séance</i>	87	3.61 €		
		Aqualib	314.07	3 140.70
		Transport	200.00	2 000.00
			TOTAL	5 140.70
du 26 mars au 28 juin 2010				
Ecole de Beauvoir de Marc			10 séances	
Ecole de Meyrieu les Etangs				
Ecole de Meyssiez				
Ecole de St Agnin sur Bion				
			Coût par séance	Coût 10 séances
<i>Nbr d'enfants par séance</i>	132	3.61 €		
		Aqualib	476.52	4 765.20
		Transport	410.00	4 100.00
			TOTAL	8 865.20
			TOTAL AQUALIB	9 747.00
			TOTAL TRANSPORT	8 200.00
			Coût moyen par enfant	
		Aqualib	36.10	
		Transport	30.37	
	TOTAL ENFANTS 270		Total par enfant	66.47

Guy SERVET remercie les maires et les bénévoles qui ont aidé au succès du safari truites.

Sont rappelées l'inauguration de la Grange Chevrotière, le 30 avril, du festival les Arts en Herbe le 25 mai, le prochain conseil étant fixé au 27 mai.

QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de question, la séance est levée.